

L'arrivée d'opérateurs du Sud-Est asiatique en Afrique Centrale a déjà fait couler beaucoup d'encre. Des rumeurs ont aussitôt circulé : on a parlé de « coupes rases », de parcs à bois privés, semi-clandestins, sur les grands ports de commerce africains. Bien que l'exploitation asiatique soit désormais mieux connue (GUILGUY, 1997), les témoignages de première main restent rares. Il est pourtant nécessaire de connaître les pratiques réelles de ces opérateurs qui sont en train d'acquiescer des surfaces considérables en Afrique Centrale, comme ils le font également dans le bassin amazonien ; ils rachètent les actifs de sociétés européennes de plus en plus nombreuses à céder leurs activités à ces nouveaux venus, qui disposent de trésoreries sans commune mesure avec les leurs. Face à des entreprises européennes ayant conservé bien souvent des caractéristiques familiales, les entreprises asiatiques sont de vastes conglomérats, où le bois n'est parfois qu'une activité parmi d'autres. Insérés dans des réseaux commerciaux diversifiés et demandeurs de différents types et qualités de bois, ces groupes semblent en mesure de valoriser commercialement de manière plus systématique des forêts où les opérateurs européens, dépendant de marchés spécifiques et exigeants, restent plutôt contraints à une exploitation sélective d'un ou deux arbres à l'hectare.

L'autre voie d'accès aux ressources forestières est l'exploitation en sous-traitance des superficies attribuées à des nationaux. Au Gabon, la pratique de l'affermage est courante depuis longtemps, en « première zone », à proximité des côtes et des voies navigables, et réservée à des attributaires nationaux. Plusieurs opérateurs asiatiques y mènent des activités. Au Cameroun, nous avons pu visiter le site d'une concession de 114 000 ha attribuée à un Chef traditionnel de la Province du Sud-

Ouest (zone anglophone) et exploitée par la Société malaisienne Shimmer International.

#### UNE SOCIÉTÉ MALAISIE NNE DIVERSIFIÉE ET TRÈS ENTREPRENANTE EN AFRIQUE

Shimmer International est une société malaisienne arrivée au Cameroun en 1995 et installée à Nguti (licence MPL) en octobre 95. C'est une filiale du groupe *Rimbunan Hijau* (« Ever-green » en malais), qui a investi dans la foresterie et l'agriculture : palmeraie, caoutchouc, plantations fruitières, principalement au Sarawak. Shimmer est à son tour divisée en autant de sous-filiales qu'il y a de licences au Cameroun : la licence MPL (*Mukete Plantation Limited*) de 114 000 ha est exploitée sous le nom de « *Kumba United Lumber* » (KUL). La coupe CAFECO, d'environ 20 000 ha dans la même région, est exploitée sous le nom de « *Cameroon Vision* ». Cette subdivision en différentes sociétés est de nature à permettre aux grands groupes de contourner la loi camerounaise, qui limite à 200 000 ha la taille des concessions.

Ces deux licences sont situées dans une région de collines et moyenne montagne. Elles sont voisines de deux aires protégées : le Parc National de Korup et le Banyang Mbo Wildlife Sanctuary. MPL et CAFECO sont sans doute parmi les dernières licences qui furent accordées ou renouvelées sous l'ancienne législation, pour une durée de cinq ans, qui devrait bientôt arriver à terme alors que l'exploitation a commencé récemment... Outre ces deux permis, Shimmer exploite une concession à Yabassi (proche de Douala) et vient d'obtenir en sous-traitance une concession d'environ 60 000 ha vers Sangmelima, dont l'attributaire est également camerounais.

## L'IMPLANTATION DES SOCIÉTÉS FORESTIÈRES ASIATIQUES EN AFRIQUE CENTRALE

### RIMBUNAN HIJAU AU CAMEROUN

Depuis deux ans, nous assistons à l'implantation de compagnies forestières asiatiques en Afrique Centrale. À partir d'une expérience de terrain, les auteurs tentent d'analyser ce phénomène nouveau, dans la perspective de la gestion durable et de la mondialisation des activités forestières.

**Laurent DEBROUX**  
Faculté Universitaire des  
Sciences Agronomiques de  
Gembloux

**Alain KARSENTY**  
CIRAD-Forêt



Abatteur malais à l'œuvre dans un peuplement à forte densité d'ekop (andoung) *Monopetalanthus* sp.  
 Malaysian woodcutter at work in a high density stand of ekop (andoung) *Monopetalanthus* sp.

## DES MÉTHODES D'EXPLOITATION PLUTOT RUSTIQUES

### Une planification inexistante

La licence est divisée en 48 assiettes de coupe d'environ 2 500 ha. Chaque assiette est un carré de 5 km de côté, qui est à son tour divisé en 25 blocs de 1 km<sup>2</sup>. Comme dans les entreprises européennes et nationales, les notions de planification préalable (cartographie, planification des pistes de débardage, inventaire en plein...) ne sont pas mises en pratique. Une équipe de prospection qualitative travaille sur le front d'avancement des routes. Elle fait une pré-reconnaissance de la densité en bois exploitables et marque le tracé des routes en fonction du relief. Chaque bloc de 100 ha est l'unité d'exploitation. Le bloc est parcouru par une équipe de six personnes : le prospecteur camerounais, l'abatteur et le débardeur malaisiens, ainsi que leurs aides.

Les trois opérations progressent au même rythme. Le prospecteur indique à l'abatteur les arbres recherchés; parfois il travaille avec un peu d'avance et marque les arbres. Il n'y a pas de carte de prospection.

Sitôt tronçonné, l'arbre est traîné vers le parc à bois situé en bord de route. Les billes sont chargées sur les grumiers qui les transportent directement vers le port de Douala, où elles sont groupées par essences. Il n'y a pas de parc à bois sur le site de la concession puisqu'il n'y a pas de tri scierie/export, toute la production étant exportée. Pour le reste, rien de très différent avec une autre entreprise du secteur, si ce n'est la largeur des routes et l'apparente densité du réseau. Les passages de rivière ne sont pas des ponts mais seulement des barrages faits de bois et de terre poussés en travers du cours d'eau, ce qui aura des effets néfastes en amont et en aval. Leur durée de vie est probablement courte car ils ne constituent pas une infrastructure permanente.

### DES PRÉLÈVEMENTS PARFOIS IMPORTANTS MAIS IRRÉGULIERS

Dans la forêt océanique sempervirente, le volume de bois d'œuvre est réparti en un grand nombre d'espèces et il est distribué de manière hétérogène dans l'espace: en raison du relief accidenté et parce que quelques espèces commer-

ciales (parmi les *Caesalpinaceae*) sont grégaires.

Ayant suivi des abattages dans un peuplement à forte densité d'ekop (andoung) *Monopetalanthus* sp., il nous est difficile d'estimer la quantité de bois prélevée en forêt. La distance moyenne entre souches était d'environ 60 m, ce qui correspond à un prélèvement de 3 à 4 tiges/ha. On aperçoit à tout moment la trouée d'un arbre abattu : dans ce cas, on est à la limite de la dynamique forestière de trouées et on risque localement une secondarisation irréversible. Mais la situation n'est pas la même partout : ailleurs on s'étonne de la rareté des traces d'exploitation. L'assiette de coupe 22 n'aurait produit que 2 000 tiges, soit 0,8 pied/ha.

KUL, filiale de Shimmer, a parcouru cinq assiettes de coupe en un an, soit 12 500 ha, ce qui est un rythme élevé pour le Cameroun. Les essences les plus exploitées sont apparemment les ekops (*Monopetalanthus* sp. et autres *Caesalpinaceae* ; LETOUZEY, MOURANCHE, 1952), l'azobé (*Lophira alata*) et le framiré (*Terminalia ivorensis*). Sur la coupe MPL, il y a actuellement dix engins de débardage (Caterpillar D7) en activité dans l'exploitation. Six autres engins sont occupés à l'ouverture des routes. La compagnie possède une dizaine de camions grumiers.

Au début, Shimmer a sans doute procédé à l'exploitation systématique de toutes les essences indiquées dans les listes officielles et probablement sans respect des diamètres minimaux d'exploitabilité (DME) légaux. Selon les prospecteurs, ils auraient coupé des essences habituellement délaissées telles que *Mammea africana*, *Desbordesia glaucescens*, *Petersianthus macrocarpus*. Dans l'assiette de coupe 35, cette exploitation s'est probablement apparentée à une coupe à blanc. À présent, au

terme d'une phase expérimentale qui a duré environ un an, les acheteurs et industriels asiatiques limitent leur demande à 25 essences (en noms vernaculaires, soit 30 à 40 espèces). Shimmer a non seulement arrêté l'exploitation des espèces inhabituelles mais aussi celle d'espèces qui sont pourtant parfois commercialisées: *Canarium schweinfurthii*, *Pycnanthus angolensis*, *Fagara heitzii*. Cette phase expérimentale aboutit également à la conclusion que les « diamètres de rentabilité » imposés par le marché et les coûts de transport vers l'Asie correspondent aux DME légaux. Il semble, par ailleurs, que des contrôles exercés par les autorités aient contraint l'entreprise à respecter ces DME, éléments les plus visibles (l'infraction est aisément détectable) de la réglementation.

#### « SALAIRES AUX PIÈCES » ET PORTION CONGRUE AUX NATIONAUX

Les abatteurs, les prospecteurs et tous les cadres (chef d'exploitation, chef de projets, routiers, comptable, etc.) sont Malaisiens : environ 30 expatriés. Ils ont des contrats d'un an au Cameroun. La distinction est bien marquée entre les cadres, apparemment de langue et culture chinoise, et les ouvriers Iban. Les cadres, les ouvriers malaisiens et camerounais vivent comme trois petites communautés distinctes. Les Camerounais n'ont accès qu'aux emplois de prospecteurs et de manœuvres. Un technicien forestier camerounais est employé comme adjoint au chef de parc. Les ouvriers travaillent 7 jours sur 7, de 7 h 00 à 17 h 00. Le salaire est totalement proportionnel au rendement pour les ouvriers malaisiens, alors qu'il est fixe (sans participation aux bénéfices) pour les Camerounais (1 500 à 2 000 F CFA/jour). Des abatteurs camerounais indépendants, qui utilisent leur propre matériel, ont la possibi-

lité de passer un contrat avec l'entreprise (« *contract basis for black fellers* »). Les grumes qu'ils abattent sont achetées 500 F CFA / m<sup>3</sup>.

Les prospecteurs sont compétents : ils identifient les essences commerciales et connaissent les DME. Les abatteurs et débardeurs malaisiens ont tous travaillé dans l'exploitation en Asie (Sarawak,...), mais ils ne sont pas familiarisés à l'abattage des bois africains (ex. : fente circulaire de l'ekop).

#### UNE MENACE POUR LE PARC NATIONAL DE KORUP ?

Le parc national de Korup est d'un intérêt inestimable pour la conservation de la biodiversité en Afrique Centrale ; c'est l'un des derniers massifs intacts de la forêt biafréenne et le taux d'endémisme est élevé (GARTLAN, 1989). Shimmer a eu très peu de contact avec le parc de Korup ; il semble que, dès l'origine, les gestionnaires du parc se sont opposés avec véhémence à l'arrivée d'une exploitation dans la zone périphérique.

Mais Chief Mukete, l'attributaire, a fait valoir les limites légales de sa concession, actualisant du même coup la question des limites strictes du parc et empêchant la constitution d'une « zone-tampon » où les objectifs de gestion et les modalités d'exploitation des différentes ressources seraient négociées et modulées entre les différentes parties prenantes, dont l'exploitant ; celui-ci est évidemment un acteur à part entière dans la gestion du système « aire protégée + zone-tampon ».

L'utilisation durable des ressources que la compagnie forestière pratiquerait en périphérie du parc national pourrait contribuer à l'objectif de conservation à l'intérieur : emplois et revenus stables, pérennité du massif forestier.

Bien sûr, cette collaboration doit rencontrer l'intérêt de l'exploitant, avec des éléments comme l'appro-

visionnement en bois à long terme et l'image de marque de la société. Ces deux objectifs ne sont pas (encore ?) des priorités pour Shimmer. Dans le cas de Korup, on se dirige vers l'inexistence d'une zone-tampon, au risque de transformer le parc en îlot isolé au milieu de superficies surexploitées, forteresse assiégée et indéfendable contre les pressions (démographiques, foncières, cynégétiques) qui s'y exerceront.

#### LA STRATÉGIE COMMERCIALE : LES GRUMES D'ABORD...

Shimmer n'effectue aucune transformation locale : tout le volume exploité est exporté sous forme de grumes (à l'exception des grumes éventuellement vendues à d'autres sociétés). Ils abattent des bois qui seraient normalement classés en scierie (bille tordue, inférieure à 8m).

En plus de ses propres grumiers, Shimmer loue aussi les services d'un transporteur allemand pour acheminer ses bois vers Douala. Le coût du transport par route est estimé à 45 F CFA par km et par m<sup>3</sup>. Le transport par bateau prend 50 jours. Dans ce délai, les bois blancs (notamment l'ayous, *Triplochyton scleroxylon*) risquent de s'altérer.

A Douala, Shimmer dispose de son propre parc à bois. La création de ce parc autonome a contribué à entretenir l'image de sociétés asiatiques opérant clandestinement, en marge de toute légalité. D'après les responsables de Shimmer, ce sont essentiellement des problèmes d'organisation du travail qui ont conduit à la séparation des activités de celle de leurs collègues d'autres nationalités : la rotation des équipes de travail qui assurent un chargement quasi continu des navires était, disent-ils, difficilement accordable avec le rythme plus lent et les volumes plus modestes chargés par les autres opérateurs...

Un employé de SGS\* contrôle les grumes (essence, longueur, diamètre, numéro de licence et de bille). Les résultats sont confrontés avec ceux de l'enregistrement effectué sur le site en forêt (document DF10). « - Et en cas de diamètre trop petit ? - On laisse partir la bille et on négocie une pénalité ... ». Quelques billes sont légèrement inférieures au DME (pas plus de 10 cm d'écart), mais ces cas sont rares.

Les essences que recherche Shimmer sont principalement destinées au déroulage pour le contreplaqué, sauf les traditionnels bois de sciage : azobé, moabi ... Le bois transite souvent par des marchands ou des industries de Taïwan pour approvisionner finalement les autres pays du Sud-Est et surtout le marché chinois. Shimmer a des marchés importants pour une essence comme l'okan (*Cylicodiscus gabonensis*) vers la Thaïlande, alors que ce bois est souvent délaissé par des entreprises européennes par manque de débouchés.

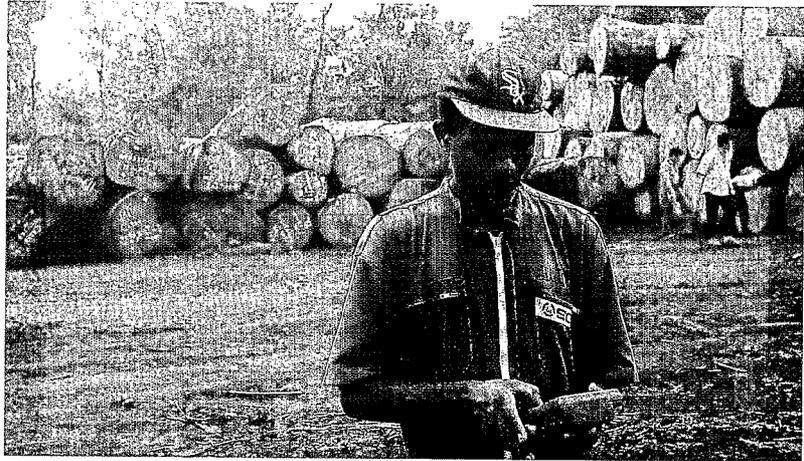
La production annuelle des trois licences (MPL, CAFECO, Yabassi) serait de l'ordre de 150 à 200 000 m<sup>3</sup>, pour une surface totale parcourue annuellement d'environ 20 000 ha\*\*.

### LES PERSPECTIVES DE LA COMPAGNIE AU CAMEROUN ... ET EN AFRIQUE

Shimmer est actif au Gabon (sous le nom d'*Evergreen-Gabon*) avec, aux dires de ses responsables au Cameroun, deux scieries et une usine de déroulage en projet ; elle l'est également en Guinée Equatoriale avec une scierie, égale-

\* Société Générale de Surveillance, compagnie privée européenne à laquelle le gouvernement camerounais a confié le contrôle des exportations de grumes.

\*\* Le volume total de grumes exporté en 1996 du Cameroun est de 1,8 million de m<sup>3</sup>, en hausse sensible sur l'année précédente (autour d'un million de m<sup>3</sup>).



Contrôle des grumes tandis que des importateurs malaisiens, en arrière-plan, visitent le parc à bois.

*Inspecting logs while Malaysian importers, in the background, visit the timber yard*

ment en projet. Ces deux pays offrent des forêts relativement riches et très homogènes (20 m<sup>3</sup>/ha dont 80% d'okoumé - *Aucoumea klaineana* - et beaucoup de tali - *Erythrophleum suaveolens*). Shimmer pourrait s'installer bientôt au Congo (et exporter ses bois par l'est du Cameroun).

La demande de Shimmer pour des concessions de ce type (20 m<sup>3</sup> de production homogène) est pratiquement illimitée : cinq ou dix concessions ne la satureraient pas. La puissance financière et les capacités physiques de l'entreprise (capacité de démultiplier le matériel et la main-d'œuvre) ainsi que le marché asiatique, qui détermine son activité, semblent sans commune mesure avec la situation des entreprises européennes.

Bien qu'il existe des justifications économiques et techniques (problème de la dégradation de certains bois blancs en grumes durant le long transport vers l'Asie), Shimmer sera très prudente avant de faire des investissements sous forme d'unités de transformation au Cameroun. Pour trois raisons selon ses responsables :

- La forêt semble moins riche et plus hétérogène que dans les deux pays

voisins : si l'exploitation atteint 20 m<sup>3</sup>/ha, ce n'est jamais avec seulement deux ou trois essences.

- Les relations sont toujours compliquées avec les autorités et les différents acteurs nationaux, souvent en concurrence.

- La période de transition vers la nouvelle loi laisse planer trop d'incertitude quant au mode d'acquisition et d'exploitation des unités forestières d'aménagement (UFA) qui sera réellement appliqué. Shimmer a probablement soumissionné pour le récent appel d'offre (février 1997) visant à attribuer des Unités Forestières d'Aménagement, conformément à la nouvelle loi camerounaise. Se pose alors la question : où seraient localisées les prochaines implantations de Shimmer au Cameroun ? Un ingénieur forestier malaisien a parcouru toute la zone 1 du pays (proche des côtes) à la recherche de concessions en première coupe, en vain. Mais, de l'autre côté, le déplacement vers les contrées plus éloignées de l'est fait l'objet de discussions au sein de la direction : « *Le faible volume exploitable justifie-t-il la distance de transport ?* ».

La notion de rotation (passage en seconde coupe dans 25-30 ans,

dans le cadre d'une logique de rendement soutenu) n'effleure ni le *camp manager* ni les cadres de la Société. Au contraire, l'idée de construire une scierie et d'exploiter la forêt environnante pour une durée de plusieurs rotations (sédentarisation de l'exploitation forestière) va à l'encontre de la politique de mobilité que Shimmer mène actuellement au Cameroun et de ses activités traditionnelles en Malaisie : couper pour convertir la forêt naturelle en plantations agricoles.

**CONCLUSION : VITESSE ET MOBILITÉ DU CAPITAL CONTRE DÉVELOPPEMENT FORESTIER DURABLE**

L'exploitation pratiquée par la Société Shimmer n'est pas, à l'évidence, inscrite dans le cadre d'une gestion durable de la forêt camerounaise. C'est une exploitation minière et intensive du bois d'œuvre pratiquée sans aucun plan d'aménagement, ni souci de la régénération et de la croissance des arbres d'avenir. Cependant, ces pratiques ne sont pas très différentes de celles qu'on trouve couramment dans la plupart des sociétés d'exploitation forestière opérant au Cameroun. Si elles sont criticables, elles ne constituent pas forcément un péril direct pour les massifs forestiers, compte tenu du maintien d'une assez grande sélectivité de la récolte, même si le nombre d'essences prélevées augmente par rapport aux pratiques des autres opérateurs. Ce dernier point peut d'ailleurs constituer un élément positif pour deux raisons :

- D'une part, il permettrait en théorie d'alléger la pression sur les essences «classiques» (surexploitation) si quelques pieds de ces espèces abattues étaient remplacés par un volume équivalent en essences «alternatives» (ce qui n'est pas le cas, l'exploitation des essences «secondaires» venant simplement s'ajouter au prélèvement

systématique des essences «traditionnelles».

- D'autre part, il pourrait ralentir la progression du front d'exploitation en intensifiant le prélèvement par hectare (sans toutefois dépasser une limite absolue de deux ou trois pieds/ha).

Ceci permettrait d'allonger la durée de la rotation ou de préserver des zones sensibles de la concession. Or, on voit bien que telle n'est pas l'intention première de ces exploitants qui s'inscrivent dans une logique de court terme et de rendement maximal, comme en témoigne le mode de rémunération des abatteurs et des conducteurs d'engins.

Peut-être la situation de sous-traitant au Cameroun, sans aucune concession de longue durée à son nom, dans des conditions de relative précarité institutionnelles, vient-elle justifier les choix de cette Société qui semble avoir des projets d'implantation industrielle dans les pays voisins. Dans une autre situation, dotée d'une longue concession et d'une grande usine, une telle compagnie jouerait-elle le jeu d'une gestion durable ? Sans l'exclure, on peut toutefois en douter.

Une caractéristique de ce type d'exploitation sur laquelle il faudrait s'attarder est la grande vitesse des opérations, en liaison directe avec le capital d'exploitation que la société est en mesure de mobiliser dès lors qu'elle dispose des surfaces correspondantes. Plus le rythme d'exploitation est élevé, plus vite le potentiel économique d'une concession de plusieurs centaines de milliers d'hectares est épuisé. S'ouvre alors une période où l'opérateur n'a d'autre choix que de se déplacer ailleurs, ouvrir de nouvelles surfaces. Cette façon de faire n'est viable que si les surfaces accessibles sont énormes et ne sont pas déjà occupées par des concurrents.

C'est ce qu'ont réalisé les opérateurs malaisiens qui pensent l'exploitation au niveau mondial et ont

entrepris une stratégie de contrôle des principales forêts denses humides dans les grands bassins d'approvisionnement de la ceinture intertropicale. *Rimbunan Hijau*, principal opérateur de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, contrôle 60 % des concessions et assure 70 % des exportations de grumes de ce pays, lesquelles ont triplé en quelques années. Au Brésil, *Rimbunan Hijau* a acquis d'immenses surfaces en Amazonie où les compagnies asiatiques contrôleraient entre quatre et six millions d'hectares\*.

Au Sarawak, le Worldwatch Institute (DURNING, 1994) signalait, voici quelques années, que l'exploitation forestière s'effectuait sur certains chantiers «vingt-quatre heures sur vingt-quatre à l'aide d'énormes projecteurs qui illuminent la forêt»\*\*, traduisant le rythme soutenu des opérations, ce même rythme que les dirigeants de la compagnie malaisienne invoquent plusieurs années après pour justifier leur création d'un parc à bois séparé au Cameroun. Il n'est guère étonnant de voir que ce sont précisément les compagnies malaisiennes que l'on retrouve presque systématiquement à travers le monde derrière les «exploitants asiatiques».

A cet égard l'implantation très hypothétique d'unités industrielles de transformation, même si elle contribuera tout au moins au développement régional, ne devrait pas changer fondamentalement les données du problème. Certes, le temps nécessaire à la rentabilisation des investissements augmentera, mais cela changera-t-il le rythme de l'exploitation ? On peut penser que l'intensité des prélèvements augmentera un peu plus, ce qui, faute de l'inscription dans une logique

\* Selon l'IBAMA, organisme officiel brésilien. Si l'on en croit le Wall Street Journal, les compagnies asiatiques contrôlent près de 11 millions d'hectares de forêts tropicales en Amérique du Sud.

\*\* Cf. Références bibliographiques, p. 85

d'aménagement et de gestion à long terme, conduira à accroître le temps nécessaire au renouvellement de la ressource exploitée.

En bref, la longue durée nécessaire aux processus de reconstitution de la forêt naturelle ne correspond pas aux exigences de rentabilité à court terme d'une entreprise comme Shimmer, branche d'une firme internationalisée aux capitaux mobiles à la recherche des meilleurs rapports entre plusieurs secteurs économiques et zones géographiques.

Ceci pose d'ailleurs tout le problème d'un développement forestier durable dans les régions tropicales, comme le montrent les phénomènes de «conversion» des forêts naturelles exploitées en Asie du Sud-Est.

Il n'a pas été encore prouvé que les grandes firmes trouvent un intérêt économique à une gestion de la forêt naturelle sur plusieurs rotations, c'est-à-dire sur plusieurs dizaines d'années, après avoir consommé la «rente» de forêt primaire\*. La stratégie de diversification de *Rimbunan Hijau* est hautement révélatrice : l'entreprise forestière a investi dans plusieurs activités de mise en valeur concurrentes de la forêt naturelle: palmiers, plantations de fruitiers, caoutchouc... La conversion de la forêt naturelle en spéculation agricole est inscrite dans le portefeuille des activités de la Société. Reste à savoir dans quelles conditions et dans quelles proportions l'Afrique Centrale est concernée par cette éventuelle stratégie.

Les auteurs de cet article sont partagés entre deux tendances. L'une est de considérer que la stratégie, quasiment pré-écrite, de ces sociétés sera appliquée en Afrique et que

\* On peut considérer que les volumes exceptionnels, liés à la présence des plus grands arbres récoltés dans une forêt primaire, représentent la véritable rente forestière, au sens originel de «don gratuit de la nature»; cette rente s'éteint après l'exploitation pour laisser place à une forêt secondaire dont on espère qu'elle fournira, moyennant souvent quelques efforts, des volumes plus modestes mais réguliers.

les logiques de court terme et de mobilité prévaudront. L'autre est de croire qu'il est malgré tout possible d'identifier des entreprises prêtes à infléchir ces choix et à s'inscrire dans une perspective de gestion durable de la forêt africaine afin d'assurer leur approvisionnement en bois sur le long terme. Nous ne voyons pas encore clairement quelle motivation spontanée pourrait conduire ces entreprises à adopter cette attitude. Il reste à identifier les paramètres sensibles qui permettraient d'influencer la dynamique de telles entreprises et de les impliquer dans un processus d'aménagement et de gestion durable.

La gestion des forêts au Cameroun s'appuie sur des conventions d'aménagement-exploitation par lesquelles l'administration concède pour une durée assez longue des unités forestières d'aménagement (UFA) à un opérateur qui s'engage à les aménager et à transformer localement le bois exploité. Il existe, par ailleurs, des initiatives en faveur de la certification, qui est un outil de type incitatif car il procure un avantage commercial sur certains marchés et assure donc au producteur une valorisation financière des activités déployées pour la gestion durable de ses concessions. On peut donc identifier actuellement au Cameroun, trois leviers possibles pour modifier les pratiques des entreprises forestières : la force contraignante des règlements, la sécurité des concessions et la sensibilité des marchés.

La contrainte réglementaire est nécessaire, mais il ne faut pas trop attendre de cette voie compte tenu des difficultés des administrations forestières et des problèmes économiques du Cameroun. Les marchés asiatiques, qui sont le moteur de l'activité de Shimmer International, sont pour le moment insensibles à la certification même si les firmes cotées en bourse comme *Rimbunan Hijau* peuvent devenir, à l'avenir, plus soucieuses de leur réputation. Reste donc à savoir si une réelle sé-

curité dans la disposition des concessions, dans le cadre d'une convention à long terme, peut motiver ces entreprises à orienter leur stratégie vers une sédentarisation et une gestion durable des massifs forestiers qui leur seraient attribués. Il ne faut pas rejeter par avance cette possibilité; il serait, en effet, injuste et probablement inefficace de vouloir «diaboliser» les compagnies asiatiques opérant en Afrique avant d'avoir exploré les différentes possibilités de les intégrer dans un processus de gestion viable des forêts (projets pilotes d'aménagement-exploitation et de transformation associée, par exemple). Un cadre institutionnel évolué, plus tourné vers l'incitation que les dispositifs actuels, trop marqués par le recours quasi exclusif à la réglementation pour réguler les pratiques des opérateurs, semble néanmoins nécessaire pour accompagner ce type de tentatives.

**Remerciements :** Nous remercions les responsables de Shimmer International et le personnel pour leur hospitalité et leur collaboration, ainsi que le Professeur DELVINGT, D. PLOUVIER et J.-L. ROUX pour leurs commentaires avisés.

► Laurent DEBROUX  
Faculté des Sciences de Gembloux  
Passage des Déportés, 2  
B-5030 GEMBLoux  
Belgique

► Alain KARSENTY  
CIRAD-Forêt/Baillargues

